

# PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

**EDITO**

**BUDGET DE L'ETAT 2025**

**QUESTIONS RETRAITE**

**FLASH INFO**

## EDITO

*par Gérard Bourlet*



Tous mes remerciements à Emérance Haushalter chargée d'études Protection sociale à la CFE-CGC pour ses explications sur le calcul des 25 meilleures années et l'implication des congés mobilité

## Budget de l'état 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit d'introduire plusieurs mesures fiscales visant à redresser les comptes publics. Les débats parlementaires l'ont beaucoup amendé ces dernières semaines, mais il a ensuite été rejeté par l'Assemblée nationale, ce qui permet au gouvernement de transmettre la version initiale de son texte au Sénat.

Le but affiché de ce budget est de parvenir à 60 milliards d'euros d'économies pour 2025. Ces nouvelles dispositions auront des répercussions sur les grandes entreprises, mais ne compenseront pas les nombreux cadeaux fiscaux dont elles ont bénéficié ces dernières années, en particulier la baisse de l'impôt sur les bénéfices de 33% à 25%, qui coûte à l'État 11 milliards d'euros chaque année.

Le budget 2025 prévoit, en particulier, l'instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices. Cette taxe temporaire, prévue uniquement pour deux ans, est limitée aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros, avec un taux fixé à 20,6 % de l'impôt sur les sociétés dû pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, et à 41,2 % pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 3 milliards d'euros.

Cette mesure vise à générer 8 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires l'année prochaine.

**Le gouvernement prévoit également de mettre en place une taxe de 8 % sur les réductions de capital réalisées à la suite de rachats d’actions, applicable aux entreprises dont le chiffre d’affaires dépasse un milliard d’euros. De plus, il prévoit de récupérer 4 milliards d’euros en réduisant légèrement les exonérations de cotisations sociales, dont le montant a atteint 75 milliards d’euros en 2023.**

**Ces « efforts » demandés aux grandes entreprises apparaissent bien faibles par rapport aux 41,3 milliards de réductions de dépenses publiques qui vont impacter le quotidien de l’ensemble des Français (suppression d’emplois publics, baisse de la part prise en charge par l’Assurance maladie dans le remboursement des consultations chez le médecin, diminution de l’indemnisation des arrêts maladie, etc.).**

## **QUESTIONS RETRAITE**

<b>DOCUMENTS</b>	<b>A CONSERVER PENDANT :</b>
<b>Relevés de situation individuelle et des points de retraite complémentaire</b>	<b>Jusqu’à la liquidation de retraite</b>
<b>Notification des retraites et des pensions de réversion</b>	<b>A vie</b>

**Calcul des 25 meilleures années :**

**Concernant le calcul des 25 meilleures années, la règle est la suivante : « Le salaire servant de base au calcul de la pension est celui correspondant, pour chaque année prise en compte, aux cotisations versées par le salarié au titre des gains et rémunérations perçus au cours de cette année ». (Article R 351-29 du code de la sécurité sociale)**

**Les congés mobilités répondent, pendant les 12 premiers mois voire durant 24 mois en cas de formation, à un régime social spécifique : ils sont exonérés de cotisations sociales. (Article L 1237-18-3 du code de la sécurité sociale)**

**Cela explique à minima l'exclusion des 12 premiers mois de congé mobilité dans le calcul des 25 meilleures années. Si par ailleurs a été suivi une action de formation au cours de ce congé, cela peut expliquer que les 24 mois du congé mobilité soient exclu des 25 meilleures années. Concernant une indemnité, elle a également pu être exclue du calcul si elle n'était pas soumise à cotisations sociales.**

**Enfin, l'année de liquidation de la retraite, ce n'est pas le salaire perçu qui permet de valider un trimestre, mais le temps travaillé : il faut avoir travaillé 3 mois pour valider 1 trimestre. Pour une retraite liquidée au 1er février, le mois de janvier ne suffit donc pas à valider un trimestre.**

**FLASH INFO** : Selon la Fondation IFRAP la France compte 376 impôts et taxes et plus de 100 cotisations avec un total de 483  
/ **La répartition des prélèvements obligatoires s'établit comme suit : 35% pour les cotisations sociales, 17% pour la TVA 12% pour la CSG et 7% pour l'impôt sur le revenu**  
/ 63000 : c'est le nombre de défaillances d'entreprises sur douze mois (au plus haut depuis quinze ans)

